

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2026-913
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

CHEMIN DE L'AUMONE, VENELLE SAINT-JEAN et AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Considérant qu'une visite officielle rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12 août 2026 au 13 août 2026 CHEMIN DE L'AUMONE, VENELLE SAINT-JEAN et AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 12 août 2026 à 20 h 00 et jusqu'au 13 août 2026 à 14 h 00, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE L'AUMONE, VENELLE SAINT-JEAN et 25 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC :

- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, conformément à la signalisation temporaire mise en place, au droit des lieux concernés et selon les nécessités liées au déroulement de la visite officielle. Par dérogation, cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules affectés à la visite officielle, aux véhicules des services de secours et de sécurité. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation des véhicules sera perturbée voire momentanément interrompue, afin de permettre le passage du cortège encadré par la police municipale et l'équipe organisatrice de l'évènement. La circulation devra être rétablie sur demande des secours et de toutes personnes en évoquant la nécessité.
- Le cheminement des piétons sera sécurisé au droit des obstacles.
- La continuité de la signalisation et des dispositifs de sécurité sera maintenue par le demandeur.
- Les véhicules en stationnement interdit, considérés comme gênants seront évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Ville de Dreux.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX et le Chef de service de la police municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 11/08/2026.
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Tranquillité
publique, Prévention de la délinquance,
Domaine public,

Florence ARCHAMBAUDIERE



DIFFUSION:

- MAIRIE DE DREUX
- L'Écho Républicain
- KÉOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Service de collecte des déchets
- Transdev1
- Police Nationale
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- Gendarmerie
- OPS SDIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.